

**Réunion du comité départemental de la
Charte Romain Jacob du Finistère
Roscoff le 18 décembre 2024**

Ordre du jour du 18 Décembre 2024

1. Actualités Nationales (Pascal Jacob)
2. Actualités des membres du CDCRJ Finistérien
3. Rapport d'activité CDCRJ à septembre 24
4. Tableau de bord Handidactique , mise à jour du DAZIBAO
5. Certificat médical MDPH
6. Questions diverses
Planification réunions 2025

1. Actualités Nationales

Intervention de Pascal Jacob, Président de Handidactique



2. Actualités des membres du CDCRJ

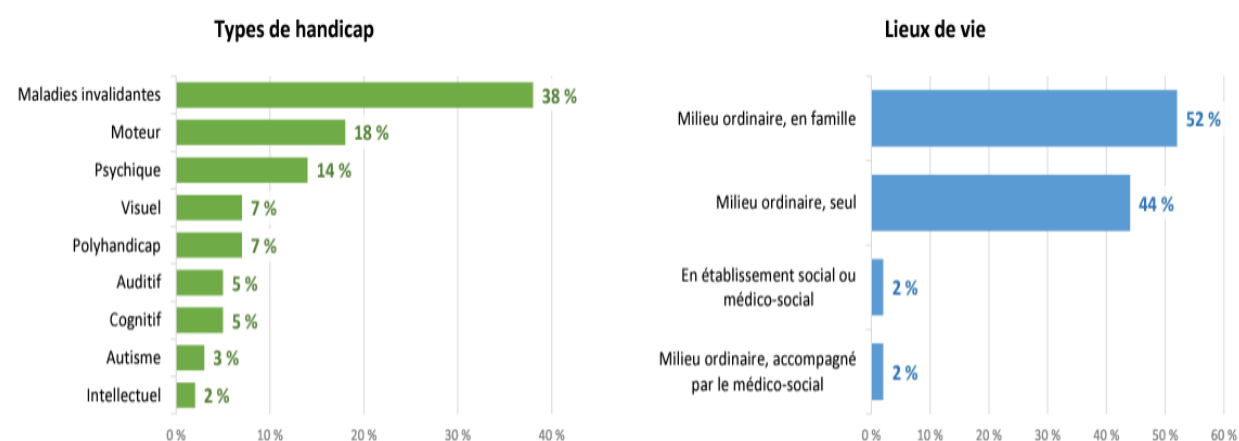
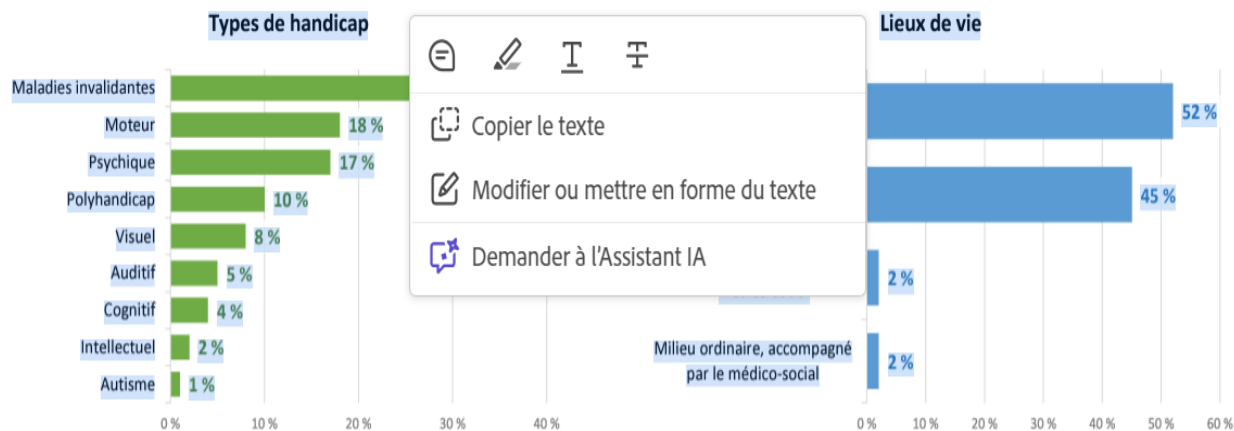
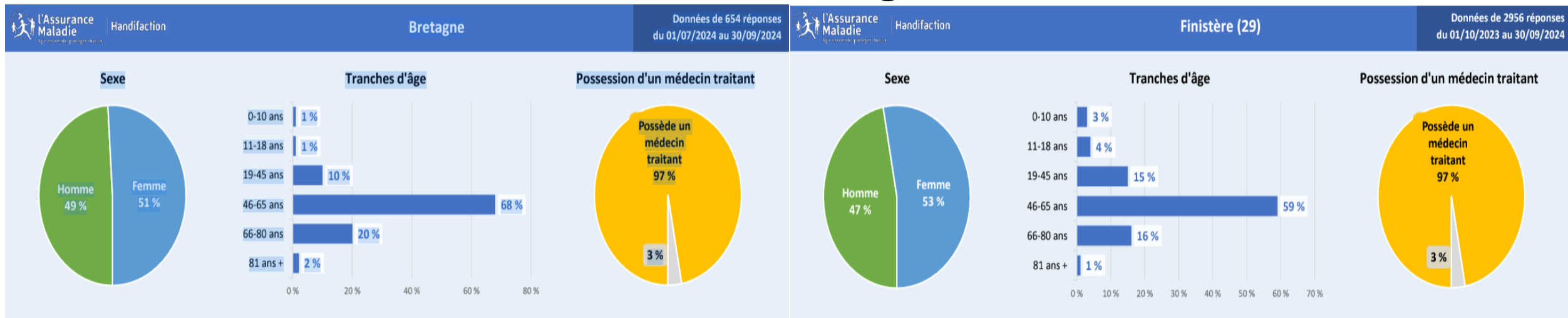


3. Rapport d'activité CDCRJ

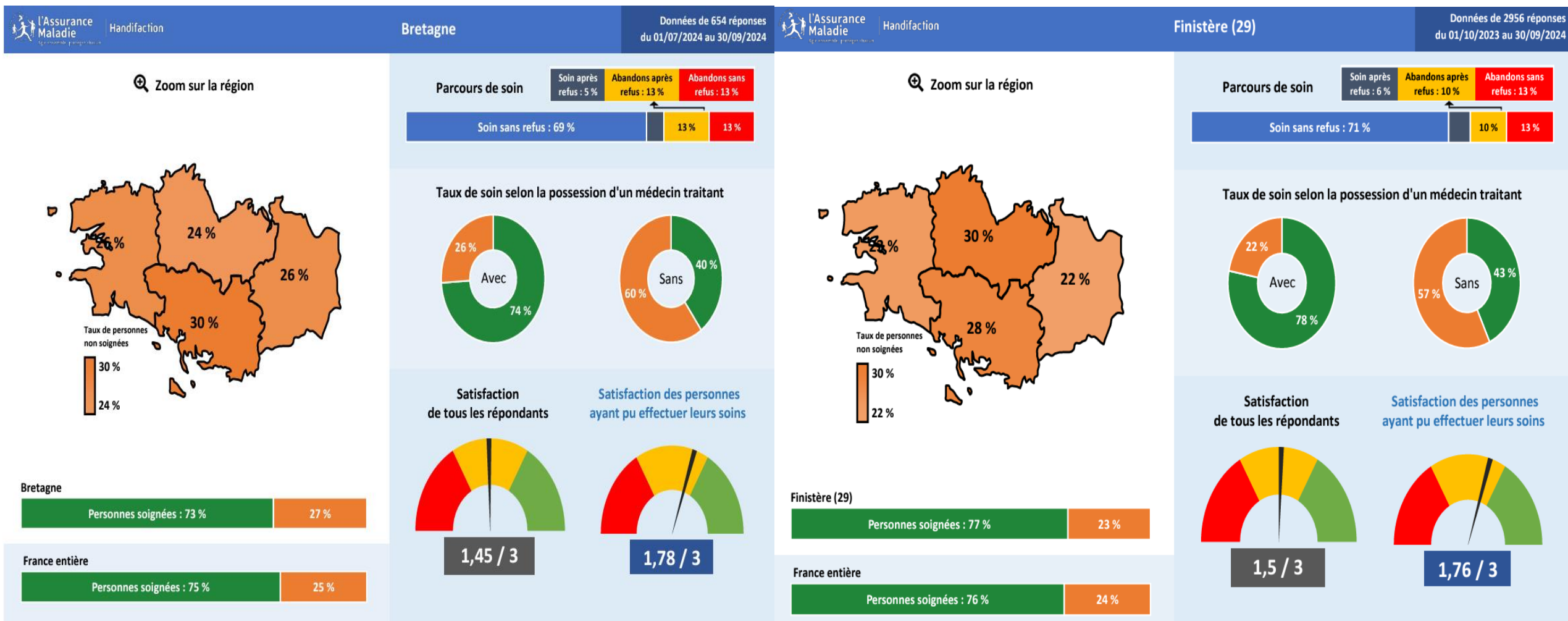
[..\Rapport d'activité CDCRJ 29\Copie de Rapport d'activité CDCRJ 2024.xlsx](#)

4. Focus tableau de bord Handifaction

4. Focus tableau de bord Handifaction Bretagne – Finistère



4. Focus tableau de bord Handidactique Bretagne Finistère



Finistère (29)

Données de 2956 réponses du 01/10/2023 au 30/09/2024

Zoom sur la région

Taux de personnes non soignées : 30 % (orange), 22 % (orange)

Finistère (29) : Personnes soignées : 77 % (vert), 23 % (orange)

France entière : Personnes soignées : 76 % (vert), 24 % (orange)

Parcours de soin

Soin après refus : 6 %	Abandons après refus : 10 %	Abandons sans refus : 13 %
------------------------	-----------------------------	----------------------------

Soin sans refus : 71 %

Taux de soin selon la possession d'un médecin traitant

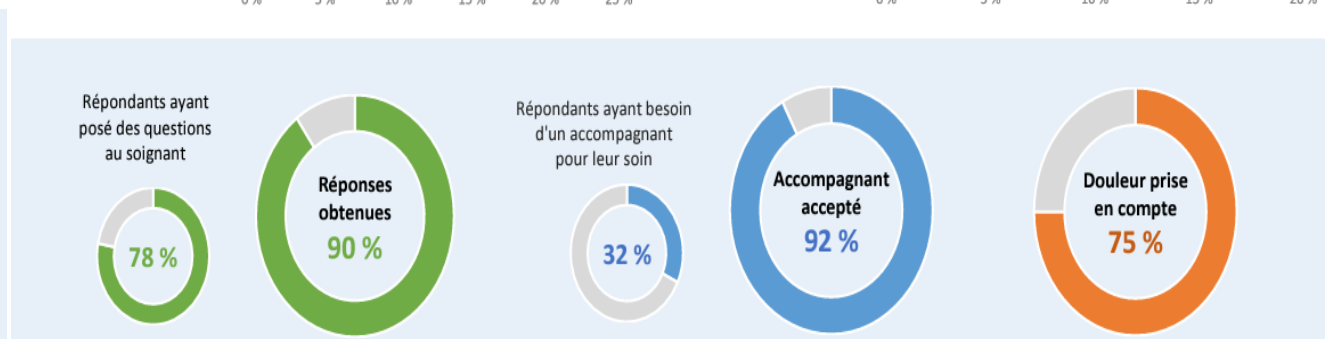
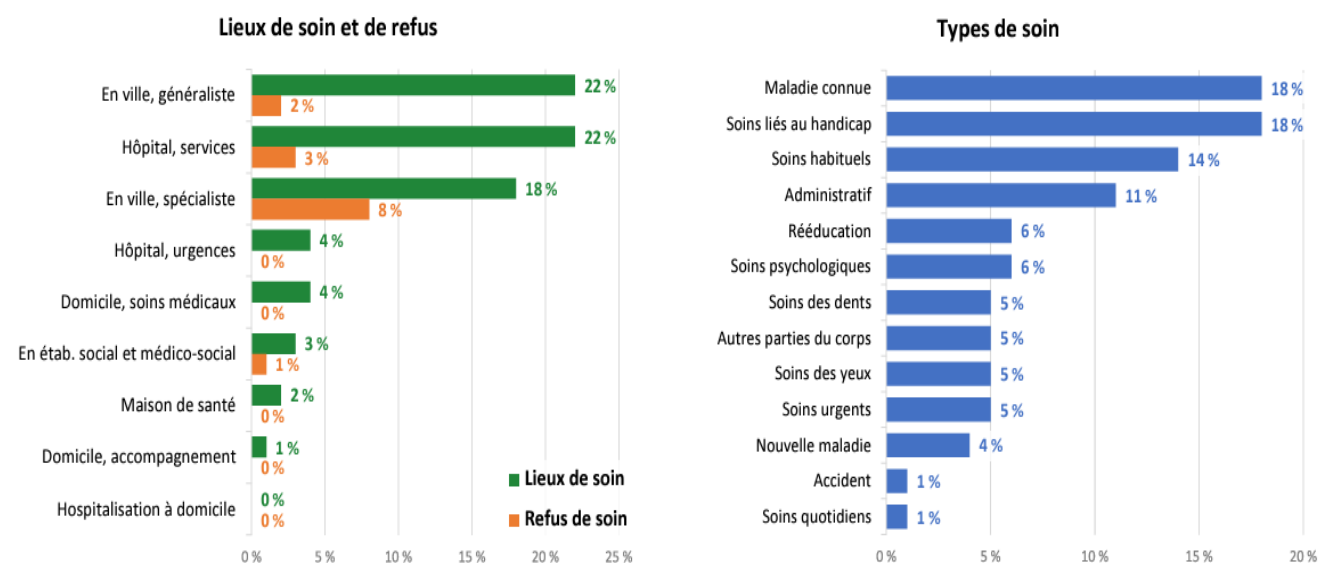
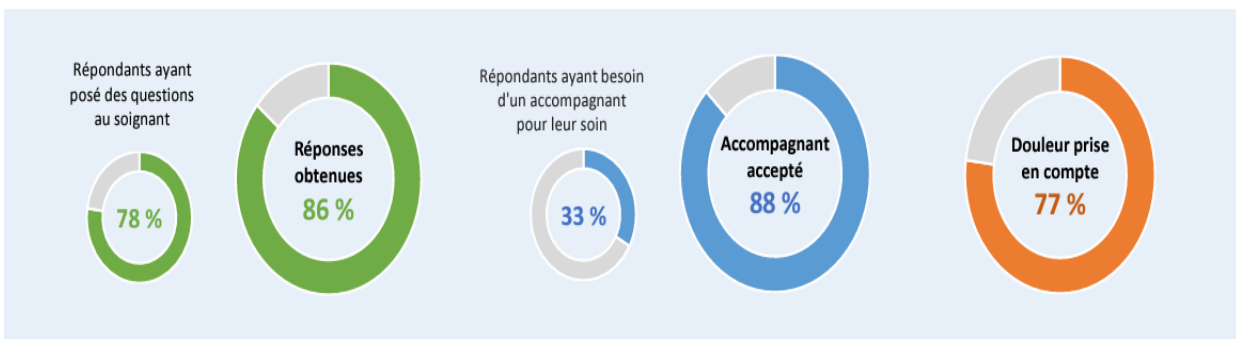
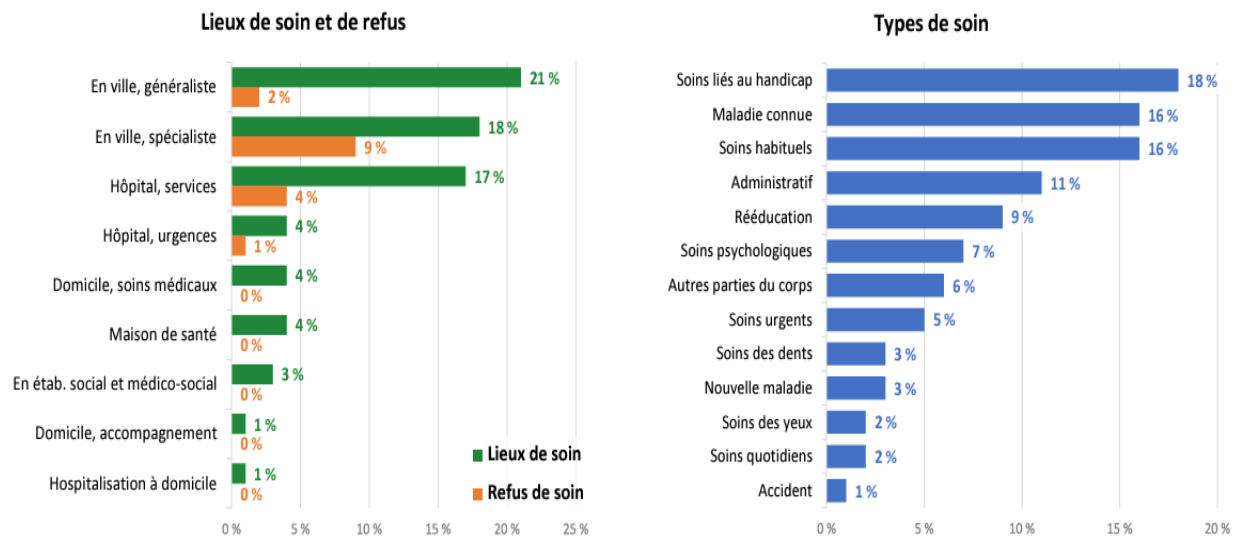
Avec

Sans

Satisfaction de tous les répondants : 1,5 / 3

Satisfaction des personnes ayant pu effectuer leurs soins : 1,76 / 3

4. Focus tableau de bord Handidactique Bretagne – Finistère



5. Certificat médical MDPH

Conseils pour remplir mon certificat médical

Pourquoi est-il important de bien remplir le certificat médical ?

Les informations apportées par le certificat médical vont permettre à la MDPH d'évaluer efficacement ma situation et m'apporter les réponses les plus adaptées.

Quand le remplir et avec qui ?

Mon certificat médical doit être daté de moins de 12 mois, être signé par mon médecin traitant. Celui-ci doit y faire figurer ses identifiants RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de la Santé) et ADELI.

Certificat médical
A joindre à une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Articles R146-26 et D245-25 du code de l'action sociale et des familles. Ce certificat est un document obligatoire et essentiel pour permettre à la MDPH d'orienter et d'attribuer allocations et prestations à la personne en situation de handicap. Il peut être téléchargé et complété sous forme papier ou rempli en ligne avant d'être imprimé.

A l'attention du médecin

Ce certificat médical, et les éventuels documents complémentaires, sont à remettre à votre patient, pour qu'il les joigne, sous pli confidentiel, à son dossier de demande à la MDPH.

- Il est destiné à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH qui a besoin de recueillir des informations sur les éléments cliniques concernant le handicap de votre patient, en apportant un soin particulier au retentissement fonctionnel.
- Nous vous recommandons de conserver une copie du présent formulaire de certificat médical. Les professionnels de la MDPH restent à votre disposition.

Depuis votre précédent certificat médical :

L'état de santé (diagnostic, signes cliniques) de votre patient a-t-il changé ? ☐ Oui ☐ Non

Les retentissements fonctionnels ou relationnels dans les différents domaines de la vie de votre patient (mobilité, communication, cognition, entretien personnel, vie quotidienne et domestique, vie sociale et familiale, scolarité et emploi) ont-ils changé ? ☐ Oui ☐ Non

La prise en charge thérapeutique de votre patient (médicamenteuse, y compris ses conséquences : médicales ou paramédicales ; appareillage) a-t-elle été modifiée ? ☐ Oui ☐ Non

* « Consigner un handicap, au sens de la présente loi, suppose l'existence d'actes ou d'actions de participation à la vie en société et/ou dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou de longue durée d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (Article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, introduit par la loi n°2005-1077 du 12 octobre 2005)

Si vous avez répondu oui à au moins une de ces trois questions veuillez remplir la totalité du certificat médical. Dans le cas contraire vous pouvez remplir le certificat médical simplifié ci-dessous :

Je soussigné Docteur Date :
certifie qu'il n'y a aucun changement dans la situation de M. ou Mme Signature :
depuis mon précédent certificat.

A l'attention du patient

Merci d'aider votre médecin en remplissant les éléments ci-dessous :

Nom de naissance : Nom d'usage :
Prénom : Date de naissance :
Adresse :
N° d'inscription à l'assurance maladie : N° de dossier auprès de la MDPH :
Quels sont les principaux besoins et attentes exprimés dans votre demande à la MDPH ?

A joindre à ce document

Si des examens complémentaires, évaluations ou hospitalisations en lien avec le handicap ont été réalisés, le mentionner dans ce formulaire aux rubriques concernées, et joindre les comptes-rendus et documents les plus significatifs. Ces documents sont à joindre par le médecin et/ou le patient.

Questions diverses

https://www.youtube.com/watch?v=4QTHPh9_O0s